

1

Don Fran<sup>cois</sup> de Mours et Cardinal Marguise de  
Castille, Duc du Conestable d'Etat du Roy, Vice-Roy Lieutenant  
Gouverneur et Cap<sup>itaine</sup> Général des pays Bas et de Bourgogne

Reschivés et très amez, Comme parmy les loings ainsquels  
nous nous sommes applicquez de puis nre advenement au Gouverne-  
nement Général de ces Provinces pour y faire revivre le Commerce  
et manufactures aultant quil nous sera possible, afin de n'estre  
plus subiects de recourir aux Estrangers, pour estre pourveus  
des denrées dont les matieres abondent en ces pays, nous aurions  
recoynu entre autres que la manufacture des Salpêtres, et  
poudres y seroit fort diminuer non obstant la grande quantité  
qui s'y consume tant aux Recreations publiques, esables, que  
provisions de places, et autrement, pour a quoy remédier Il  
nous auroit semblé que les villes principales tant pour leur  
bien et commodité particulière que celle de leur propre defence  
et consideration pourroient entreprendre de faire revivre et leur distribuer  
le re-establishement de ces manufactures, y faisant confecter  
et recueillir les Salpêtres, remettre en estat les moulins qui  
y souloient estre, ou y eriger des nouveaux pour les y convertir  
en poudres, nous avons bien voulu vous faire ceste pour  
vous requerré que vous veuillez vous employer et esuertés  
avec re-establishement tant utile et nécessaire, et au moys de Jalluy  
former des provisions de Salpêtres et poudres, portables tant  
pour vos besogés que provisions de vos magasins, y quoy vous  
pourrez mesmes trouver de l'advantage et bénéfice de vostre  
Communauté, et ce que par vous continuelle de biler de ces  
poudres aux habitans de celle a prix raisonnable, oultre le  
proffit qui y pourra resulte, pour l'appliquer a l'augmen-  
tation de ces provisions, elles se trouveront tousjours renouel-  
lées, et y boy estat, nous voulons partant esperer qu'ils vous  
embrasserez volontiers ceste oeuvre et de biler tant au avantage des

considerer le service de Sa Ma<sup>te</sup>, le bien public et bien propre  
convenance, et que par lesd<sup>es</sup> le accordance vous en ferez  
tost produire les fructueux effets, pour a quoy donner  
main de v<sup>re</sup> part vous pourrez concourir une forme de  
aidez les franchises pour les entreprendre, et ouvrir  
tel qu'il vous semblera estre a propos pour la mel<sup>le</sup> de  
conduite de cest affaire, afin de la faire examiner et y de  
lib<sup>er</sup> p<sup>ro</sup>visioy requise pour le plus grand avan<sup>ce</sup>ment de  
fabrique le quel ayant grandement a colir pour estre  
affaire de l'importance que vous sçavez juger vous  
donnez charge au Prince de Mademoiselle Ch<sup>er</sup> de l'ordre de  
Chevalier de l'Ordre de Saint Louis de la chambre de Sa Ma<sup>te</sup> Guise  
et Cap<sup>it</sup>ul<sup>ain</sup> g<sup>en</sup>eral du pays et Duché de Gueldres et Comte de  
et de son abbe<sup>ne</sup> a son Lieutenant, de se transporter par  
pour en convenir avec vous et procurer de le desputer avec  
toute la diligence possible, partant vous lui donneriez  
qu'il vous y dira de v<sup>re</sup> part avec sa foi et credence, a  
Dresde hier et hier avec v<sup>re</sup> s<sup>er</sup> vous avec les gardes de  
Breselles le 2<sup>e</sup> de february 1665. Jz. G.

Am. de la...  
Jz. G.

Le Roy  
Jz. G.